

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1097/2012

ATAS/915/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 juillet 2012

9ème Chambre

En la cause

Monsieur G _____, domicilié à Genève

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis
DSE-SPC; route de Chêne 54; Case postale 6375, 1211 Genève 6

intimé

**Siégeant : Florence KRAUSKOPF, Présidente; Dana DORDEA et Claudiane
CORTHAY, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 29 février 2012 constatant que Monsieur G_____ peut prétendre à l'octroi de prestations complémentaires dès le 1^{er} octobre 2011 ;

Vu le recours du 11 avril 2012 dans lequel l'intéressé demande à ce que son droit aux prestations d'assistance soit reconnu pour la période de juillet à octobre 2011 ;

Vu la réponse du Service des prestations complémentaires du 11 mai 2012 ;

Vu la nouvelle décision du Service des prestations complémentaires du 18 juin 2012 reconnaissant au recourant le droit à des prestations mensuelles d'assistance de 558 fr. pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011 ;

Vu le courrier du 26 juin 2012 du recourant déclarant être satisfait des explications données par le SPC et par conséquent, retirant son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le